



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: Thiosulfate de sodium $5\% \leq C < 10\%$ (W/W) (Na₂S₂O₃)

No.-CAS: 10102-17-7

EINECS: 231-867-5

UFI: Non applicable.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation : Laboratoires, Recherche ou Fabrication.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Downstreamuser

Lab Supplies International

Broekstraat 4

5721 CT Someren

Pays-Bas

Tel:(+31) (0)493 - 672277

Fax:(+31) (0)439 - 672268

E-mail : info@lsi.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France Tel: +33 (0)1 45 42 59 59 - Numéro ORFILA (INRS) (24/7)

Belgique Tel: +32 02 264 96 36 - Centre Antipoisons (24/7)

Luxembourg Tel: +352 24785551 - Ministère de la Santé (24/7)

Suisse Tel: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008:

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon le règlement (CE) no. 1272/2008: Néant.

Pictogram de danger: Néant.

Mention d'avertissement: Néant.

Mentions de danger: Néant.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Néant.

Conseils de prudence: Néant.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

No.-CAS: 10102-17-7
EINECS: 231-867-5
Index: -

Thiosulfate de Sodium $1\% \leq C < 5\%$ (Na₂S₂O₃)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Après inhalation:

Évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.

Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Oxydes de Soufre (SO_x). Composés de Sodium.

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique. Pour les poudres fines utiliser un aspirateur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter la formation de poussière et d'aérosols.

Adopter une ventilation adéquate aux endroits où vous développez la poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Entreposer dans un endroit frais.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

VME non affectés.

Remarques supplémentaires: Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Équipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (EU) 2016/425.



Matériau des gants:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: -

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:	
Forme:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Genre éther.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
<hr/>	
Valeur du pH:	7
<hr/>	
Changement d'état:	
Point de fusion/congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	Non applicable.
<hr/>	
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'autoinflammation:	
<hr/>	
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
<hr/>	
Pression de vapeur à 20 °C:	Non applicable.
Densité à 20 °C:	1,2 g/cm ³
Densité relative:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec:	
L'eau:	Entièrement miscible.
<hr/>	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
<hr/>	
9.2 Overige informatie:	Pas d'autres informations importantes disponibles.



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Voir 10.3.

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Composés de sodium. En cas d'incendie: Oxydes de Soufre (SOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral - LD50 - >5000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: Peut être nocif par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Cancérogénicité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité pour la reproduction: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

EC50/48h 1223 mg/L (daphnies) (Daphnia magna)

LC50/96h >10.000 mg/L (poisson) (Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes: Pas d'autres informations importantes disponibles.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation: De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

Code déchet: L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

Emballages non nettoyés: Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

Produit de nettoyage recommandé: Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU:

ADR, IMDG, IATA: néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR: néant

IMDG, IATA: N.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

ADR:

Classe: néant

Etiquette: néant

IMDG, IATA:

Class: N.A.

Label: N.A.

14.4 Groupe d'emballage:

ADR, IMDG, IATA: néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur: Non applicable.

Indice Kemler: Non applicable.

No. EMS: Non applicable.

Segregation groups: Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

"Règlement type" de l'ONU: néant



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Directive 2012/18/UE:

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: La substance n'est pas comprise.

Indications sur les restrictions de travail: -

Catégorie de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative

Sources:

Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR2017